

# Avis de convocation

## Assemblée générale mixte

**Mardi 15 mai 2007 à 16h00**

**Pavillon Gabriel - 5, avenue Gabriel, 75008 Paris**



[www.legrandelectric.com](http://www.legrandelectric.com)

# SOMMAIRE

**MOT DU PRÉSIDENT 3**

**EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION  
DU GROUPE LEGRAND EN 2006 4**

Commentaires et comptes consolidés 4

Comptes sociaux au cours  
des cinq derniers exercices 12

**ORDRE DU JOUR 13**

**PROJET DE RÉOLUTIONS 14**

**MODALITÉS PRATIQUES 24**

## DOCUMENTS ANNEXES

Demande d'envoi de documents  
et renseignements 25

Formulaire de vote et de demande  
de carte d'admission

# MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur, cher actionnaire,

En votre qualité d'actionnaire de Legrand, j'ai le plaisir de vous inviter à l'Assemblée générale mixte des actionnaires qui se tiendra **mardi 15 mai, à 16 heures**, au Pavillon Gabriel, 5, avenue Gabriel, à Paris.

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue entre l'équipe dirigeante et les actionnaires de Legrand. C'est l'occasion pour le management de vous faire part des résultats du Groupe, de sa stratégie, de son implication dans le développement durable, de l'efficacité du gouvernement d'entreprise et des perspectives d'avenir de votre Groupe. Vous pourrez dans ce cadre rencontrer les managers de Legrand et leur poser vos questions.

Vous pourrez également vous prononcer, par votre vote, sur les décisions importantes pour votre Groupe. Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à ces décisions, soit en y assistant personnellement, soit en vous faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit enfin en m'autorisant à voter en votre nom.

Vous pouvez d'ores et déjà prendre connaissance, dans ce livret :

- de l'exposé sommaire de la situation du Groupe Legrand en 2006 (commentaires, comptes consolidés et résultats sociaux au cours des cinq derniers exercices) ;
- de l'ordre du jour et du texte des projets de résolutions qui seront soumises à votre approbation ;
- des modalités pratiques de vote ;
- d'un formulaire de demande d'envoi de documents complémentaires ;
- d'un formulaire de vote et de demande de carte d'admission.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

**Gilles SCHNEPP**

Président Directeur Général

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2006

## Commentaires et comptes consolidés

### Forte hausse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires ressort à 3 737 millions d'euros en hausse de + 15,1 % en 2006, soit une progression de + 7,8 % à structure et taux de change constants. L'impact de la consolidation des récentes acquisitions s'élève à + 6,6 % et les variations des taux de change ont un impact favorable de + 0,1 %. En particulier, le

chiffre d'affaires réalisé dans les pays émergents – qui représente près de 22 % du chiffre d'affaires total du Groupe, contre 17 % deux ans auparavant – a progressé en 2006 de près de 20 % à structure et taux de change constants.

### Progression élevée du résultat opérationnel

Le résultat opérationnel progresse de 30,5 % et le résultat opérationnel ajusté des écritures comptables liées à l'acquisition de Legrand France en 2002 est en hausse de 21 %, soutenus par la croissance et les efforts de productivité, qui permettent à Legrand de compenser les initiatives visant à nourrir son développement. À cet égard, Legrand aura investi en 2006 près de 5 % de son

chiffre d'affaires dans la recherche et développement, lancé plus de 40 nouvelles gammes de produits à travers le monde et augmenté ses effectifs marketing et commerciaux d'environ 3 % à structure comparable. Par ailleurs, les hausses de prix de vente réalisées tout au long de l'année ont permis de compenser les augmentations de prix des matières premières.

### Résultat net plus que doublé

Le résultat net est plus que doublé en raison de bonnes performances opérationnelles ainsi que de la réduction des charges financières, et ce en dépit d'une perte exceptionnelle sur

extinction de dette de 109 millions d'euros au premier trimestre 2006.

### Cash flow libre en forte augmentation

Avec une progression de 40 % de la marge brute d'autofinancement (définie comme les flux de trésorerie issus des opérations courantes plus la variation du besoin en fonds de roulement), une gestion attentive du besoin en fonds de roulement et la maîtrise des investissements, le *cash flow* libre progresse de

39,1 % par rapport à 2005 pour atteindre 456 millions d'euros et représenter 12,2 % du chiffre d'affaires entraînant une réduction temporaire de la dette nette qui s'établit au 31 décembre 2006 à 1 676 millions d'euros.

## L'innovation moteur de la croissance

Les dépenses de R&D ont augmenté de 8,1 % et les investissements industriels dédiés aux nouveaux produits de 16 % en 2006.

Sur cette même période, plus de quarante nouvelles gammes de produits ont été lancées dont notamment :

- **Pour le contrôle et commande :** les offres d'appareillage Cariva en Europe de l'Est et en Turquie, Valena en Pologne, Vela en Amérique du Sud, Plexo en France, Galea Life en Espagne, en Grèce et en Europe de l'Est ainsi que les offres de sécurité Arcor 2 et Baas en France, l'offre d'automatismes résidentiels InFusion, les nouvelles gammes de détecteurs de présence TWS et l'offre de diffusion sonore Ultimate Music Solution aux États-Unis ;
- **Pour la distribution d'énergie :** la nouvelle offre de disjoncteurs boîtier moulé compact DRX pour les marchés d'Asie et d'Amérique latine, l'offre de disjoncteurs XS et XG

pour la Turquie, l'offre de contacteurs de puissance CTX pour la Colombie, le Chili et la Turquie, le système de supervision à distance des disjoncteurs DPX, DMX et Lexic en France, et l'offre de coffrets industriels Marina pour la France et l'Italie ;

- **Pour le cheminement de câbles :** l'offre 4000 Designer Series de goulottes métalliques aux États-Unis et l'offre de connecteurs rapides courants forts et faibles pour les bâtiments commerciaux en France ;
- **Pour le VDI :** l'offre 10 Giga SSTP en France, l'offre 10 Giga UTP en Europe et au Moyen-Orient et aux États-Unis le Wi-Jack Duo, le point d'accès WiFi le plus compact du monde.

Par ailleurs au premier trimestre 2007, Legrand a lancé en France trois nouveaux programmes d'appareillage majeurs – Céliane, Mosaic et Batibox – qui ont d'ores et déjà été très favorablement reçus par les distributeurs, les installateurs et les prescripteurs.

## Poursuite du développement par acquisition

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, Legrand a poursuivi activement son développement par acquisitions ciblées, autofinancées et créatrices de valeur, avec six opérations représentant au total plus de 170 millions d'euros de chiffre d'affaires : Shidean (n° 1 en Chine des portiers audio et vidéo), Cemar (n° 1 au Brésil des coffrets de distribution et enveloppes industrielles), RM

Kabelbaner (leader au Danemark du cheminement de câbles métallique), Vantage et UStec (respectivement n° 2 du contrôle d'éclairage haut de gamme et spécialiste du câblage résidentiel structuré aux États-Unis) et HPM (n° 2 en Australie et Nouvelle-Zélande de l'appareillage électrique).

## Perspectives

En 2006, Legrand a clairement dépassé tous les objectifs qu'il s'était fixés lors de son introduction en Bourse. Pour 2007, Legrand est confiant dans sa capacité à faire progresser son

chiffre d'affaires total, hors effet de change, de 7 à 10 % et à maintenir un niveau élevé de marge opérationnelle ajustée, comparable à celui de 2006.

## EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2006

COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

### Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Legrand Période de 12 mois close le 31 décembre		
	2006	2005	2004
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>3 736,8</b>	<b>3 247,9</b>	<b>2 926,3</b>
<b>Charges opérationnelles</b>			
Coût des ventes	(1 881,7)	(1 675,4)	(1 505,7)
Frais administratifs et commerciaux	(977,7)	(835,6)	(760,9)
Frais de recherche et développement	(237,9)	(238,6)	(233,9)
Autres produits (charges) opérationnels	(109,9)	(92,6)	(77,5)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>529,6</b>	<b>405,7</b>	<b>348,3</b>
Charges financières	(157,4)	(206,5)	(257,5)
Produits financiers	33,7	25,4	26,1
Gains (pertes) de change	40,4	(32,3)	5,8
Perte sur extinction de dette	(109,0)	0,0	(50,7)
<b>Charges financières (nettes)</b>	<b>(192,3)</b>	<b>(213,4)</b>	<b>(276,3)</b>
Quote-part du résultat des entreprises associées	0,8	1,3	2,6
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>338,1</b>	<b>193,6</b>	<b>74,6</b>
Impôts sur les résultats	(82,9)	(89,8)	(46,6)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>255,2</b>	<b>103,8</b>	<b>28,0</b>
<b>Résultat net revenant à :</b>			
- Legrand	252,0	101,4	26,8
- Intérêts minoritaires	3,2	2,4	1,2
Résultat net par action (euros) *	1,019	0,534	0,141
Résultat net dilué par action (euros) *	1,009	0,527	0,139

\* Le 24 février 2006, le nombre d'actions a été divisé par 4. De ce fait, le résultat net par action et le résultat net dilué par action ont été recalculés à fin décembre 2005 et à fin décembre 2004.

Le résultat net par action et le résultat net dilué par action publiés au 31 décembre 2005, avant division, étaient respectivement de 0,134 et 0,132 euro.

Le résultat net par action et le résultat net dilué par action publiés au 31 décembre 2004, avant division, étaient respectivement de 0,035 et 0,035 euro.

## Bilan consolidé

### ■ ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand		
	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	178,9	133,2	68,3
Valeurs mobilières de placement	0,4	0,6	13,1
Dépôt bloqué	0,0	0,0	27,0
Créances impôt courant ou exigible	14,2	6,1	1,9
Créances clients et comptes rattachés	620,8	563,2	495,7
Autres créances	132,2	127,5	130,3
Stocks et en-cours	560,1	474,5	422,0
Autres actifs financiers courants	22,2	33,4	66,2
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	<b>1 528,8</b>	<b>1 338,5</b>	<b>1 224,5</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Immobilisations incorporelles	1 840,0	1 861,3	1 903,3
Goodwills	1 633,2	1 780,0	1 335,1
Immobilisations corporelles	789,2	833,6	816,0
Participations dans les entreprises associées	10,5	9,5	12,5
Autres titres immobilisés	5,0	4,1	5,9
Impôts différés	124,6	61,5	62,9
Autres actifs non courants	4,8	4,6	4,3
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>4 407,3</b>	<b>4 554,6</b>	<b>4 140,0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 936,1</b>	<b>5 893,1</b>	<b>5 364,5</b>

## EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2006

COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

### ■ PASSIF

(en millions d'euros)	Legrand		
	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
<b>Passifs courants</b>			
Emprunts courants	790,7	319,3	203,6
Dettes d'impôt courant ou exigible	32,7	22,3	17,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	454,4	377,0	311,3
Provisions et autres passifs courants	436,8	406,9	362,8
Autres passifs financiers courants	66,6	59,9	159,1
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>	<b>1 781,2</b>	<b>1 185,4</b>	<b>1 054,5</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Impôts différés	663,9	720,3	697,4
Provisions et autres passifs non courants	109,8	134,0	99,8
Avantages du personnel	147,6	139,7	131,0
Emprunts non courants	1 055,5	1 803,3	1 674,4
Titres subordonnés à durée indéterminée	9,5	28,5	68,9
Emprunt entre parties liées	0,0	1 334,8	1 275,8
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>1 986,3</b>	<b>4 160,6</b>	<b>3 947,3</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	1 078,8	759,4	759,4
Réserves	1 217,6	(157,1)	(259,5)
Réserves de conversion	(136,6)	(64,3)	(144,7)
Capitaux propres revenant au Groupe	2 159,8	538,0	355,2
Intérêts minoritaires	8,8	9,1	7,5
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 168,6</b>	<b>547,1</b>	<b>362,7</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 936,1</b>	<b>5 893,1</b>	<b>5 364,5</b>

## Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand Période de 12 mois close le 31 décembre		
	2006	2005	2004
<b>Résultat net de l'exercice</b>	255,2	103,8	28,0
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
- Amortissement des immobilisations corporelles	142,0	144,0	141,8
- Amortissement des immobilisations incorporelles	98,0	111,0	133,6
- Amortissement des frais de développement	3,4	0,4	0,0
- Amortissement des charges financières	2,1	3,2	0,6
- Perte sur extinction de dette	109,0	0,0	50,7
- Variation des impôts différés	(14,5)	12,9	(24,4)
- Variation des autres actifs et passifs non courants	0,2	16,4	2,5
- Quote-part du résultat des entreprises associées	(0,8)	(1,3)	(2,6)
- Perte (gain) de change	(0,9)	18,1	(1,8)
- Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	26,1	25,3	47,2
(Plus-values) moins-values sur cessions d'actifs	(1,1)	7,1	(5,6)
(Plus-values) moins-values sur cessions de placements	0,0	0,1	0,3
Variation des autres actifs et passifs opérationnels :			
- Stocks et en-cours	(74,5)	(6,6)	(40,8)
- Créances clients et comptes rattachés	(38,4)	(5,2)	9,8
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62,4	33,9	60,9
- Autres actifs et passifs opérationnels	13,3	(12,6)	29,2
<b>Flux de trésorerie issus des opérations courantes</b>	<b>581,5</b>	<b>450,5</b>	<b>429,4</b>
Produit résultant de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	27,5	10,9	45,4
Investissements	(130,8)	(112,0)	(95,7)
Frais de développement capitalisés	(22,1)	(21,5)	(17,1)
Variation des autres actifs et passifs financiers non courants	(0,5)	0,0	0,0
Trésorerie provenant de cessions de valeurs mobilières de placement	0,1	0,3	138,4
Acquisition de valeurs mobilières de placement	0,0	40,2	(18,5)
Acquisition de filiales (sous déduction de la trésorerie acquise)	(85,9)	(399,8)	0,0
Investissements en participations non consolidées	(2,0)	0,0	(0,1)
<b>Flux de trésorerie générés par les investissements</b>	<b>(213,7)</b>	<b>(481,9)</b>	<b>52,4</b>

## EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2006

COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

### Tableau des flux de trésorerie consolidés (suite)

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand Période de 12 mois close le 31 décembre		
	2006	2005	2004
- Augmentation de capital	866,2	0,0	0,0
- Dividendes payés par Legrand	(110,6)	0,0	0,0
- Dividendes payés par des filiales de Legrand	(3,2)	(1,2)	(0,8)
- Amortissement des TSDI	(19,0)	(40,5)	(39,9)
- Nouveaux emprunts & utilisation de lignes de crédit	2 255,8	179,2	929,7
- Remboursement d'emprunts	(3 444,9)	0,0	(1 324,1)
- Frais d'émission de la dette	(6,1)	0,0	(6,3)
- Perte sur extinction de dette	(109,0)	0,0	0,0
- Augmentation (diminution) des concours bancaires courants	258,5	(49,7)	(40,2)
<b>Flux de trésorerie issus des opérations financières</b>	<b>(312,3)</b>	<b>87,8</b>	<b>(481,6)</b>
Effet net des conversions sur la trésorerie	(9,8)	8,5	0,2
<b>Variation nette de la trésorerie</b>	<b>45,7</b>	<b>64,9</b>	<b>0,4</b>
Trésorerie en début d'exercice	133,2	68,3	67,9
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>178,9</b>	<b>133,2</b>	<b>68,3</b>
Détail de certains éléments issus des opérations courantes			
- Intérêts payés au cours de l'exercice	122,1	150,7	182,9
- Impôts sur les bénéfices payés au cours de l'exercice	86,3	57,8	45,5

## Tableau de l'évolution des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capitaux propres revenant à Legrand				Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Réserves	Réserves de conversion	Total		
<b>Au 31 décembre 2004</b>	<b>759,4</b>	<b>(259,5)</b>	<b>(144,7)</b>	<b>355,2</b>	<b>7,5</b>	<b>362,7</b>
Résultat net de la période		101,4		101,4	2,4	103,8
Dividendes versés				0,0	(1,2)	(1,2)
Augmentation de capital				0,0		0,0
Options de souscription d'actions		1,0		1,0		1,0
Produits (charges) nets comptabilisés directement en capitaux propres			80,4	80,4	0,4	80,8
<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>759,4</b>	<b>(157,1)</b>	<b>(64,3)</b>	<b>538,0</b>	<b>9,1</b>	<b>547,1</b>
Résultat net de la période		252,0		252,0	3,2	255,2
Dividendes versés		(110,6)		(110,6)	(3,2)	(113,8)
Augmentation de capital	319,4	1 257,7		1 577,1		1 577,1
Frais liés à l'introduction en Bourse		(21,8)		(21,8)		(21,8)
Options de souscription d'actions		5,0		5,0		5,0
Produits (charges) nets comptabilisés directement en capitaux propres		(7,6)	(72,3)	(79,9)	(0,3)	(80,2)
<b>Au 31 décembre 2006</b>	<b>1 078,8</b>	<b>1 217,6</b>	<b>(136,6)</b>	<b>2 159,8</b>	<b>8,8</b>	<b>2 168,6</b>

## EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2006

### COMPTES SOCIAUX

## Comptes sociaux au cours des cinq derniers exercices

Les données ci-dessous portent exclusivement sur les comptes sociaux de la société Legrand qui est la société holding tête du groupe Legrand.

(en milliers d'euros)	31 juillet 2002	31 décembre 2003	31 décembre 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2006
	7 mois	17 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	40	759 351	759 351	759 351	1 078 774
Nombre d'actions ordinaires	2 500	759 350 900	759 350 900	759 350 900	269 693 376
Nombre total d'actions émises	2 500	759 350 900	759 350 900	759 350 900	269 693 376
<b>Résultat global des opérations effectuées</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes					14 778
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions*	(4)	455	1 927	4 067	520 888
Impôt sur les bénéfices		42 087	39 201	42 010	68 050
Participation des salariés					(85)
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(4)	42 256	41 052	46 092	594 238
Montant des bénéfices distribués					110 574
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	(1,41)	0,00	0,00	0,01	1,93
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(1,41)	0,06	0,05	0,06	2,20
Dividende versé à chaque action ordinaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,41
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés en fin d'exercice	0	0	1	1	43
Montant de la masse salariale			220	220	4 005
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)			64	76	1 769

\* Inklus pour 2006 le boni de fusion suite à la dissolution avec confusion de patrimoine de Legrand SAS pour un montant de 380 820 955 euros.

# ORDRE DU JOUR

## De la compétence de l'Assemblée générale **ordinaire** :

---

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2006 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2006 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation d'un programme de rachat d'actions ;

## De la compétence de l'Assemblée générale **extraordinaire** :

---

- Autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, de titres ou valeurs mobilières diverses dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, le prix d'émission par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital ;
- Modification du deuxième paragraphe de l'article 11.1 des statuts en vue de mettre en conformité la procédure applicable en vue de la participation aux Assemblées générales, avec la nouvelle réglementation en vigueur ;
- Modification des troisième et quatrième paragraphes de l'article 11.1 des statuts en vue de les fusionner et de préciser la forme que peut prendre la signature électronique afin de tenir compte de la nouvelle réglementation en vigueur ;
- Modification de l'article 8.2 des statuts afin d'harmoniser le mode de calcul des franchissements de seuil statutaire avec le mode de détermination des franchissements de seuil prévu par le livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- Pouvoirs pour formalités.

# PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## A titre ordinaire

### ■ PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2006

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2006, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice, et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net de 594 237 788,32 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### ■ DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2006

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 251 956 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### ■ TROISIÈME RÉSOLUTION

#### Affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Constate que le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élève à 594 237 788,32 euros ;
2. Décide d'affecter le résultat ainsi obtenu à :
  - la réserve légale à hauteur de 29 711 889,42 euros,
  - une distribution à hauteur de 50 centimes d'euro par action, soit un montant total de 134 846 688 euros éligible en totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts et ne bénéficiant plus de l'avoir fiscal,

- le solde soit 429 679 210,90 € étant affecté au compte report à nouveau ;

3. Après affectation, le compte de report à nouveau est créditeur de 442 018 549,30 euros.

La distribution à hauteur de cinquante centimes par action mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus sera mise en paiement à compter du 21 mai 2007.

Le montant des dividendes, compris dans cette distribution, et revenant aux actions éventuellement détenues par la Société à la date de mise en distribution ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation, sera affecté au poste report à nouveau.

Il est rappelé que la Société n'a effectué aucune distribution en 2005 et 2004 au titre des exercices 2004 et 2003. En 2006, une distribution exceptionnelle de 0,41 euro par actions a été effectuée au titre de l'exercice 2005, pour chacune des 269 693 376 actions composant le capital, soit un montant total de 110 574 284,16 euros éligible en totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Par ailleurs, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, à prélever sur le compte de « report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

### ■ QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du chapitre II du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions, représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'entrée en vigueur de la présente résolution), soit à titre indicatif, sur la base du capital social à la date de la présente Assemblée générale 26 969 338 actions ;
2. Décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées dans le respect des textes susvisés et des pratiques admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue :
  - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution d'actions gratuites dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira,
- de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans les limites prévues par la réglementation applicable,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution de la présente Assemblée générale,
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments

dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 36 euros. Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 650 millions d'euros.

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à un moment quelconque.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat par action susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation, pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

## PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### À TITRE EXTRAORDINAIRE

## À titre extraordinaire

### ■ CINQUIÈME RÉSOLUTION

#### **Autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir pris acte de l'adoption de la quatrième résolution de la présente Assemblée générale, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre de la mise en œuvre de la quatrième résolution de la présente Assemblée générale et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital au jour de la décision d'annulation d'actions par période de vingt-quatre mois. En cas d'augmentation de capital, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être annulées sera ajusté par un coefficient égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et le nombre avant l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux dites réductions de capital, constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

### ■ SIXIÈME RÉSOLUTION

#### **Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à consentir au bénéfice de certains membres du personnel et/ou de certains mandataires sociaux de la Société et à ceux de sociétés liées dans les conditions fixées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles émises à titre d'augmentation de capital ou des options d'achat d'actions existantes de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce.

Les options de souscription ou d'achat d'actions seront consenties aux conditions suivantes :

- La durée de l'autorisation accordée au Conseil d'administration, est fixée à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et le Conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois ;
- Les plans d'options auront une durée maximale de dix ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- Le nombre total des options consenties en application de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions excédant 5 % du capital social de la Société au jour de l'attribution des options sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que ce plafond est distinct et autonome du plafond global visé au point 2 de la huitième résolution de la présente Assemblée générale ;
- Le prix de souscription ou d'achat par action de la Société de chacun des plans sera fixé par le Conseil d'administration dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la date de sa fixation.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour déterminer les autres modalités des options, notamment fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, arrêter la liste des bénéficiaires, fixer le nombre des actions pouvant être souscrites ou achetées par chacun d'entre eux, fixer l'époque et les périodes de levée des options et de vente des actions en résultant, prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée générale.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

La présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### ■ SEPTIÈME RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. Délégué au Conseil d'administration la compétence de décider de procéder par voie d'appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;
2. Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 450 millions d'euros étant précisé que le montant réalisé en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 600 millions d'euros prévu à la huitième résolution de la présente Assemblée générale, ces limites étant majorées du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
3. Décide que cette augmentation de capital pourra résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et avec l'accord de la société concernée ;
4. Décide en outre que le montant nominal des obligations et titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 1 milliard d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible d'une durée minimale de trois jours de Bourse sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;
6. Prend acte que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. Décide que :
  - le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur,

## PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### À TITRE EXTRAORDINAIRE

■ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

9. Décide que le Conseil d'administration pourra, dans le plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus, procéder à l'émission d'actions, de titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, en rémunération de titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société sur les titres d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce et décide en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières ;

10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions (en ce compris la parité d'échange en cas d'offre publique comportant une composante échange initiée par la Société), fixer les montants à émettre (le cas échéant au vu du nombre de titres présentés à une offre publique initiée par la Société), fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction

des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

### ■ HUITIÈME RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation donnée au Conseil d'administration ainsi qu'en vertu des septième, neuvième, dixième, onzième, treizième et quatorzième résolutions, ne pourra excéder 600 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

3. Décide en outre que le montant nominal des obligations et titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum 1 milliard de d'euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte ;

4. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5. Décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ; décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;

6. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, procéder le cas

échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale

#### ■ NEUVIÈME RÉSOLUTION

##### **Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption de la septième et de la huitième résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée à augmenter, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de trente jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et ce dans la limite du plafond global visé au point 2 de la huitième résolution.

#### ■ DIXIÈME RÉSOLUTION

##### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation

## PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### À TITRE EXTRAORDINAIRE

de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des septième et huitième résolutions, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;

2. Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 100 millions d'euros, étant précisé que le montant réalisé en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 600 millions d'euros prévu à la huitième résolution, ces limites étant majorées du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
3. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
  - de déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - de décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
  - de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

### ■ ONZIÈME RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans un délai maximal de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée au profit des salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
2. Autorise le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, notamment en substitution de la décote visée au point 4 ci-dessous, dans les limites prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail ;
3. Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que le montant réalisé en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 600 millions d'euros prévu à la huitième résolution, et que ces limites ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
4. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;
5. Décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;

6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :

- déterminer les Sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
- consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
- fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
- déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
- constater la réalisation des augmentations de capital,
- accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
- modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

## ■ DOUZIÈME RÉSOLUTION

### Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les membres ou certaines catégories d'entre eux du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux de la Société, et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions d'attribution et le cas échéant, les critères d'attribution des actions à savoir, sans que l'énumération qui suit soit limitative, des critères relatifs au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la période d'acquisition et tout autre critère ;

4. Décide que le nombre d'actions émises ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que ce plafond est distinct et autonome du plafond global visé au point 2 de la huitième résolution ;

5. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera comprise entre deux (inclus) et quatre ans (inclus) selon les bénéficiaires concernés ;

6. Décide que la durée de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de l'attribution définitive des actions si la durée de la période d'acquisition retenue est inférieure à quatre ans, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire voire supprimer cette obligation de conservation en ce qui concerne les bénéficiaires pour lesquels la durée d'attribution des actions mentionnée au point 5 ci-dessus est égale à quatre ans,

7. Décide que par exception à ce qui précède, le Conseil d'administration pourra décider qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou d'invalidité absolue selon le droit étranger compétent, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition, ces actions étant dans cette hypothèse, librement cessibles ;

8. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver le droit des bénéficiaires ;

9. Décide également que le Conseil d'administration déterminera la durée définitive de la ou des périodes d'acquisition et de conservation dans les limites fixées par l'Assemblée, déterminera les modalités de détention des actions pendant la période de conservation des actions, procédera aux prélèvements nécessaires sur les réserves, bénéfices ou primes dont la Société a la libre disposition afin de libérer les actions à émettre au profit des bénéficiaires ;

10. Prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

## PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### À TITRE EXTRAORDINAIRE

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle remplace et annule la précédente autorisation donnée par l'Assemblée générale du 24 février 2006 en matière d'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée générale.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

### ■ TREIZIÈME RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, de titres ou valeurs mobilières diverses dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la huitième résolution qui précède.

L'Assemblée générale précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour approuver

l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

### ■ QUATORZIÈME RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, le prix d'émission par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1<sup>er</sup> du Code de commerce, et dans la mesure où les valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour chacune des émissions décidées en application de la septième résolution qui précède et dans la limite de 10 % du capital social par période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la septième résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières à émettre, par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de manière à ce que :

- le prix d'émission des actions soit au moins égal au cours moyen de l'action de la Société pondéré par les volumes le jour de la fixation du prix éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la huitième résolution qui précède.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation.
3. Décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la septième résolution.

## ■ QUINZIÈME RÉSOLUTION

### Modification du deuxième paragraphe de l'article 11.1 des statuts en vue de mettre en conformité la procédure applicable en vue de la participation aux Assemblées générales, avec la nouvelle réglementation en vigueur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires décide en conséquence de modifier le deuxième paragraphe de l'article 11.1 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Il est justifié du droit de participer personnellement ou par mandataire aux Assemblées générales de la Société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société,
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

Le premier paragraphe demeure inchangé. Le troisième paragraphe est modifié et le quatrième paragraphe est supprimé, par la seizième résolution de la présente Assemblée générale.

## ■ SEIZIÈME RÉSOLUTION

### Modification des troisième et quatrième paragraphes de l'article 11.1 des statuts en vue de les fusionner et de préciser la forme que peut prendre la signature électronique afin de tenir compte de la nouvelle réglementation en vigueur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires décide :

- de modifier le troisième paragraphe de l'article 11.1 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou procuration doit, dans le délai de trois jours avant la date de l'Assemblée générale, avoir déposé au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de réunion et de convocation, une formule de procuration ou de vote par correspondance, ou le document unique en tenant lieu. Le Conseil d'administration peut, pour toute Assemblée générale, réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires. Sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans l'avis de réunion et de convocation, les actionnaires peuvent, dans les conditions et délais fixés par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance par tous moyens de télétransmission (y compris par voie électronique). Lorsqu'il en est fait usage, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. »

- de supprimer le quatrième paragraphe de l'article 11.1 des statuts.

## ■ DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

### Modification de l'article 8.2 des statuts afin d'harmoniser le mode de calcul des franchises de seuil statutaire avec le mode de détermination des franchises de seuil prévu par le livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires décide de modifier l'article 8.2 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Outre les dispositions légales applicables en la matière, toute personne physique ou morale venant à détenir directement ou indirectement (y compris par l'intermédiaire d'une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), seuls ou de concert, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à deux pour cent (2 %) du capital ou des droits de vote (le nombre total de droits de vote à utiliser au dénominateur étant calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote), doit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de Bourse à compter de la date de franchissement de ce seuil, et ce indépendamment de la date d'inscription en compte éventuelle, en informer la Société en précisant le nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital ainsi que le nombre de droits de vote qu'elle détient, directement ou indirectement, seule ou de concert. Le franchissement à la baisse de ce seuil de 2 % devra être déclaré dans les mêmes formes. »

Les deuxième et troisième paragraphes de l'article 8.2 des statuts de la Société demeurent inchangés.

## ■ DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

### Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

# MODALITÉS PRATIQUES

## Conditions de participation à cette assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'il justifie de cette qualité. Toutefois, pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

**a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives** devront être inscrits en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré", au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris soit le 10 mai 2007

**b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur** devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris soit le 10 mai 2007. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à

la demande de carte d'admission établi au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, reçue par la Société six jours au moins avant la date de la réunion.

## Modalités de participation à cette assemblée

### ■ VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter (\*). Pour obtenir cette carte, retourner le formulaire joint ; cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire.

### ■ VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Vous pouvez utiliser le formulaire joint ; et choisir l'une des trois possibilités suivantes :

- 1. voter par correspondance ;**
- 2. vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire (personne physique ou morale) ;**
- 3. donner pouvoir au Président.**

(\* ) Nota : Si vous avez demandé la carte d'admission et que vous ne l'avez pas reçue à temps pour l'Assemblée, vous pouvez demander à votre intermédiaire financier la délivrance d'une attestation de participation justifiant de l'enregistrement de vos titres en compte trois jours ouvrés au moins précédant l'Assemblée à zéro heure.

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

### Assemblée générale mixte

**Mardi 15 mai 2007 à 16h00**  
Pavillon Gabriel - 5, avenue Gabriel,  
75008 Paris

À adresser à :

**SOCIETE GENERALE**  
Service des Assemblées  
32, rue du Champ-de-Tir  
BP 81236  
44312 NANTES Cedex 3

Je soussigné :

Nom : .....

Prénom usuel : .....

Domicile : .....

Propriétaire de ..... actions nominatives

et/ou de ..... actions au porteur,

de la Société **LEGRAND**

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2007 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ....., le ..... 2007

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.









Siège social  
128, avenue de Lattre de Tassigny  
87045 Limoges cedex  
France  
Tel.: + 33 (0) 5 55 06 87 87  
Fax: + 33 (0) 5 55 06 88 88

[www.legrandelectric.com](http://www.legrandelectric.com)